

N° 8083⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA
et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation
financière permettant la réduction temporaire du prix de vente
de certains produits pétroliers**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.10.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 octobre 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA
et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation
financière permettant la réduction temporaire du prix de vente
de certains produits pétroliers**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 octobre 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 17 octobre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 25 octobre 2022.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

